

L'assurance autonomie : 416 millions ^U à

Payer 50 € chaque année pour aider les personnes en perte d'autonomie ?

C'est confirmé : le gouvernement wallon a approuvé cette semaine.

L'assurance autonomie est une cotisation de 50 euros par an que la grande majorité des résidents de Wallonie de 26 ans et plus devront verser pour aider les personnes en perte d'autonomie. Cette mesure a été confirmée par le gouvernement MR-cdH via une note de la vice-présidente cdH Alda Greoli approuvée cette semaine au gouvernement wallon.

Le dispositif avait été annoncé par le gouvernement précédent (PS-cdH) pour entrer en vigueur dès cette année, mais il avait buté sur la complexité du système et son caractère forfaitaire. « *Tout sera mis en œuvre pour que l'ensemble du dispositif réglementaire soit approuvé par le parlement de Wallonie et le gouvernement wallon pour le 1er janvier 2019 au plus tard* » dit la note du nouveau gouvernement MR-cdH.

Une telle assurance existe déjà en Communauté flamande, sous le nom de *zorgverzekering*, depuis plusieurs années.

Une assurance à deux branches

La 1^{re} branche porte sur l'intervention au domicile, quel que

soit l'âge de la personne. Sur la base d'un certain niveau de dépendance, elle sera dotée d'un « compte assurance autonomie » : elle disposera d'un nombre d'heures de prestations d'aide-ménagère sociale, d'aide familiale ou de garde à domicile, sur base de son niveau de dépendance. Aucun montant en espèces ne sera versé directement aux bénéficiaires.

La 2^e, pour les plus de 65 ans en perte d'autonomie, ouvre un droit à une **allocation forfaitaire autonomie** (AFA, qui correspond actuellement à l'APA, allocation pour l'aide aux personnes âgées). Et ce, quel que soit le lieu de résidence : domicile, maison de repos, maison de repos et de soins, institution pour personnes porteuses d'un handicap. L'AFA sera conditionnée aux revenus et permettra de soulager les personnes âgées en perte d'autonomie qui bénéficient de revenus limités. Dans le cadre de l'AFA les personnes pourront bénéficier de 85 à 571 € mensuels, en fonction des revenus.

Les deux branches de l'assurance autonomie pourront être cumulées. « *Elles créent ensemble un maillage de protection sociale qui s'accroît au fur et à mesure de l'état de dépendance du bénéficiaire* », selon la ministre Greoli (cdH).

Dans l'opposition, Écolo a jugé samedi l'initiative « *insuffisante* » dans sa version actuelle. Pour eux, le projet ne peut être limité aux services à domicile. Il devrait en outre être financé par une participation progressive liée aux revenus, plutôt qu'une cotisation forfaitaire de chaque Wallon. ■

Qui cotise ?

Presque tout le monde. Les bénéficiaires de l'intervention majorée ne paieront que 25 euros. Certaines catégories de la population en seront exemptées. Le budget total de l'assurance autonomie sera de 416 millions. ■